

CONTROLE DES CONNAISSANCES 2015/2016

DEGEAD 1^{ère} et 2^{ème} année

Approuvé par le Conseil LSO, le CEVU et le CA le 12 octobre 2015

1. Général

Le Département LSO organise les enseignements et les examens du DEGEAD (Diplôme d'Établissement de Gestion et d'Économie Appliquée de Dauphine) composé de quatre semestres répartis sur deux années.

La première année (S1 et S2)

Elle comprend deux semestres, S1 et S2, de 13 semaines par semestre.

Le tableau des enseignements figure page 5.

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) et dispensés en groupes (sauf en introduction au Droit Public, introduction au Droit Privé, Macroéconomie (mise à niveau), Introduction à la Gestion et Droit du patrimoine pour lesquels les cours ont lieu **en amphi**).

• **Les UE** sont au nombre de 22 : 20 obligatoires, 2 optionnelles. Chaque UE est semestrielle.

La deuxième année (S3 et S4)

Les UE sont au nombre de 22 : 18 obligatoires, 4 optionnelles. Chaque UE est semestrielle.

(Cf ; tableau des enseignements)

2. Note finale d'une UE

Dans chaque enseignement obligatoire, la note finale est la moyenne de la note du contrôle continu et de l'examen.

Dans les disciplines enseignées sous forme de cours magistral (Introduction au Droit et Introduction à la gestion) la note de l'UE est celle obtenue à l'examen final.

3. Contrôle continu

Chaque équipe pédagogique élabore des règles précisant les modalités du contrôle continu. Ces règles pour chaque discipline sont portées à la connaissance des étudiants au début de chaque semestre.

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la participation et les diverses activités de l'étudiant (exposés, exercices, tests, mémoires, etc.). Les étudiants sont tenus informés de leurs résultats en contrôle continu et avant la fin de l'UE.

Les tests écrits obligatoires dans le cadre du contrôle continu sont au nombre de deux au minimum pour les cours de 36 heures et d'un seul pour les cours de 18 heures.

La présence aux cours est obligatoire (cf. article 8).

Dans chaque discipline obligatoire, les notes de contrôle continu sont délivrées par les enseignants concernés. **Les étudiants doivent impérativement passer les épreuves dans le groupe où ils sont inscrits pédagogiquement.**

L'étudiant absent à une épreuve de contrôle continu se voit attribuer la note zéro pour ce test.

Toutefois, il peut faire état des raisons de cette absence auprès **d'une commission des absences** constituée à cet effet, au sein du département. En cas d'acceptation des raisons invoquées, la commission peut décider, **à titre exceptionnel**, de remplacer la note zéro par celle obtenue par l'étudiant lors de l'examen de fin de semestre. La commission se réunit dans la semaine suivant celle des examens

4. Examens

Il existe 2 sessions d'examens :

- la 1^{ère} session est organisée juste après la fin des enseignements.

- Une 2nde session (session d'appel) est organisée pour les enseignements du 1^{er} et du 2^{ème} semestre.

L'étudiant qui n'a pas validé son année à la 1^{ère} session est autorisé à se **présenter à la 2^{ème} session**. Il est autorisé à repasser les UE non validées (UE dont la note est inférieure à 10/20) **des semestres non validés (semestres dont la moyenne des notes est inférieure à 10/20 ou avec une ou des notes éliminatoires)**.

Pour la 2^{ème} session :

- En cas de **note inférieure à 6/20** : l'étudiant doit obligatoirement repasser l'UE, la note de la deuxième session se substituant à la précédente ;
- En cas de **note supérieure ou égale à 6/20 et inférieure à 10/20** : l'étudiant peut repasser la matière ou garder sa note ; s'il la repasse, la note finale est la plus élevée des deux notes.

La date et le lieu des examens sont communiqués par voie d'affichage (à proximité du secrétariat) ou sur le site Internet du Département. **Aucune inscription préalable n'est requise.**

Toute absence à un examen (à la première ou à la deuxième session) est sanctionnée par un zéro à l'épreuve correspondante. Il n'est organisée aucune session de remplacement (ces dispositions nationales s'appliquent à toute épreuve d'examen).

En cas d'annulation d'une épreuve pour raison de force majeure, cette épreuve aura lieu dans la période suivant celle fixée initialement dans le calendrier pédagogique.

Toute fraude à un examen est sanctionnée (se reporter au Règlement intérieur de l'Université).

5. Validation d'une UE

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une note finale $\geq 10/20$. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants (ECTS : European Credit Transfer System). Toute note à une UE obligatoire strictement inférieure à 6/20 sera éliminatoire : quelque soit la moyenne, l'étudiant ne pourra obtenir la validation de l'année.

Une UE acquise ne peut être repassée ultérieurement.

6. Validation d'un semestre

Les notes des U.E se compensent pour l'obtention du semestre : un étudiant valide son semestre s'il obtient la moyenne calculée en fonction des coefficients sur l'ensemble des UE sans avoir de note éliminatoire (note strictement inférieure à 6/20 à une ou plusieurs UE ; le nombre de crédits affectés au semestre lui est attribué (chaque semestre validé = 30 crédits ECTS).

7. Validation d'une année

Les semestres S1 et S2 d'une part, et les semestres S3 et S4 d'autre part, sont validés si l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 à l'année (compensation des 2 semestres de la même année universitaire), sans note éliminatoire.

8. Assiduité

L'assiduité aux séances en groupe est obligatoire. Des pénalités existent à partir de **trois** absences, selon des critères définis par chaque enseignant et communiqués par avance aux étudiants.

9. Régime spécial d'étude

Peuvent bénéficier d'un régime spécial d'études, en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 1^{er} août 2011, les étudiants appartenant aux catégories suivantes :

- les étudiants engagés dans la vie active
- les étudiants chargés de famille

- les étudiants handicapés

Au titre de ce régime spécial, les étudiants concernés et qui en font expressément la demande auprès du directeur du département en produisant les justificatifs appropriés, pourront bénéficier d'une suspension de contrôle continu pour l'ensemble des éléments constitutifs du cursus.

Les étudiants justifiant d'une activité professionnelle, ou les étudiants redoublants ayant un nombre limité d'UE à repasser peuvent, sur leur demande dûment motivée, bénéficier de ce régime spécial, **sur décision du Directeur du Département**. Ce dernier appréciera la demande des étudiants concernés en tenant compte des justificatifs fournis et des exigences spécifiques à chaque cursus.

Dans tous les cas, sauf motif grave et imprévisible survenant en cours de scolarité, les candidats intéressés par le régime spécial devront en faire la demande **dans le mois qui suit le début des enseignements** auprès du Directeur du Département.

Cette demande n'est valable que pour un semestre. Elle doit être renouvelée si l'étudiant souhaite en bénéficier pour le semestre suivant.

Concernant les UE optionnelles, aucune suspension de contrôle continu n'est accordée. Les étudiants bénéficiant du régime spécial doivent suivre les UE en contrôle continu.

10. Jury et mentions

La validation des UE, du semestre, et de l'année, comme la délivrance du diplôme, sont prononcées après délibération du jury.

Des mentions sont instituées en fonction du barème suivant :

Mention passable : note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12,

Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14

Mention bien : note supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16

Mention très bien : note supérieure ou égale à 16.

La décision du jury est souveraine, en première comme en deuxième session.

11. Conditions de redoublement

Première année :

Pour pouvoir redoubler la première année, un étudiant doit avoir obtenu au moins la moyenne de 5/20. Si la moyenne est inférieure à 5/20, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur du département sur demande justifiée de l'étudiant. La demande doit être formulée dans les 3 jours qui suivent le jury.

Seconde année :

Tout étudiant peut redoubler la seconde année, sous réserve des dispositions de l'article 12 ;

12. Nombre d'inscriptions en DEGEAD

Le nombre d'inscriptions administratives en DEGEAD est limité à trois, sauf dérogation attribuée à titre exceptionnel par le Président de l'Université sur proposition d'une commission constituée à cet effet.

INFORMATIONS SUR LE DEGEAD

Enseignements de soutien :

Anglais : un enseignement de soutien en anglais est ouvert aux étudiants désignés par leurs enseignants.

Un enseignement de soutien peut également être organisé pour certaines UE : information sur le site

L'obtention du DEGEAD permet l'accès de droit aux diverses mentions et parcours de la Licence Gestion, Economie, Droit (sous réserve de l'obtention du CEJ préparé simultanément au DEGEAD et Sciences Sociales.

Accès sous certaines conditions :

Licence Gestion, parcours Gestion de Patrimoine

Licence Gestion, parcours Comptabilité, Contrôle, Audit

Magistère Banque, Finance, Assurances

Magistère Sciences de Gestion

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS :

Le DEGEAD comporte trois options : Une option est choisie en première année, deux autres en deuxième année. Chaque option est administrativement divisée en deux demi UE semestrielles (coef. 0,5). La note est incluse dans le total des points de chaque semestre.

L'étudiant est affecté dans une option en fonction de ses choix et **dans la mesure des places disponibles.**

Attention 1- l'option suivie en 1^{ère} année ne peut être choisie en 2^{ème} année, sauf pour l'allemand 2, l'espagnol 2 et le chinois 2, sport, orchestre

Tout changement d'option en cours d'année est interdit.

Options proposées : consulter le site du département.

2- **les certificats** (Certificat d'Etudes Juridiques et Certificat Langues et Enjeux contemporains) se déroulent sur deux années.

Aucun étudiant ne pourra accéder directement à un certificat en 2^{ème} année.

Si l'étudiant n'a pas validé le certificat dans lequel il est inscrit, il ne peut pas redoubler (ni en 1^{ère} année, ni en 2^{ème} année)

Méthodes pédagogiques :

Le travail universitaire se déroule pour l'essentiel au sein du **groupe auquel l'étudiant est affecté**. Les cours, tests et examens ont lieu tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Pour chaque discipline, l'étudiant est sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant en charge du groupe. La coordination pédagogique dans chaque UE s'effectue sous la direction d'un ou de deux responsable(s) pédagogique(s).

À l'intérieur des groupes, il est procédé à des exercices variés fondés sur la participation active des étudiants.

Les supports seront constitués de photocopiés et/ou de documents mis en ligne.

Des lectures obligatoires sont prévues dans certains cours en particulier en sciences économiques, science politique, sociologie, droit...

Les crédits :

À chaque cours validé, est associé un certain nombre de « crédits » ECTS (European Credit Transfer System). Ce système permet de donner une lisibilité européenne au diplôme, dans le cadre d'échanges d'étudiants entre universités.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 – 2016 - 1ère ANNÉE DE DEGEAD

1er semestre - S1 (12 semaines)						
Enseignements	UE	Volume Horaire/Semaine		Coef.	ECTS	Responsables pédagogiques
		S1A	S1B			
Sciences Sociales et Méthode	S01	2	3	1	3	Mme Delzescaux/Mme Tenret/M. Mias
Macroéconomie	S02		1,5	0,5	1	M. Daudin
Microéconomie	S03	1,5	1,5	0,75	3	Mme. Méritet / M. Etner
Introduction à la Gestion	S04	3		0,5	3	M. Oxibar
Comptabilité générale	S05	1,5	1,5	0,5	3	M. Dorveaux/M. Bensadon
Informatique	S06	1,5	3	0,75	3	M. Cornaz
Introduction au Droit Public	S07	1,5	1,5	0,5	3	Mme Delzangles
Introduction au Droit Privé	S08	1,5	1,5	0,5	3	M. Massart
Anglais	S09	2,75	2,75	1	3	Mme Piola
Outils Mathématiques	S10		1,5	0,5	1	M. Pasquignon
Mise à niveau outils mathématiques (ES) ou Mise à niveau Macroéconomie (S)	SX1	3		0,5	2	M. Pasquignon
						M. Parienty
Option d'Ouverture	SX2	1,5	1,5	0,5	2	
TOTAL		19,75	19,25	7,5	30	

2ème semestre - S2 (12 semaines)						
Enseignements	UE	Volume Horaire/Semaine		Coef.	ECTS	Responsables pédagogiques
		S1A	S1B			
Sciences Sociales et Méthode	T01	2,5		1	3	M. Gayon/M. Agrikoliansky
Macroéconomie	T02	3		1	4	M. Leblanc/Mme Patureau
Microéconomie	T03	1,5		0,5	2	M. Etner
Introduction à la gestion	T04	1,5		0,5	2	M. Oxibar
Comptabilité générale	T05	1,5		0,5	2	M. Dorveaux/M. Bensadon
Mathématiques	T06	3		1,25	5	M. Huveneers/M. Balabdaoui
Statistiques	T07	3		1,25	5	Mme Meziani
Droit du patrimoine	T08	1,5		0,5	2	M. Decocq
Anglais	T09	2,75		1	3	Mme Piola
Option d'ouverture	TX1	1,5		0,5	2	
TOTAL		21,75		8	30	

ANNEE UNIVERSITAIRE 2015 – 2016 - 2ème ANNÉE DE DEGEAD

1er semestre - S3 (12 semaines)					
Enseignements	UE	Volume Horaire/Semaine	Coef.	ECTS	Responsables pédagogiques
Sciences Sociales 1	S01	1,5	0,5	2	M. Hmed / M. Gourisse
Macroéconomie 1	S02	3	1	4	M. Masson
Microéconomie 1	S03	1,5	0,5	2	Mme Méritet
Grands enjeux contemporains	S04	1,5	0,5	3	M. Maclouf
Comptabilité analytique 1	S05	1,5	0,5	2	M. Dorveaux
Histoire de l'Entreprise et de la Gestion	S06	3	1	4	M. Labardin/M. Blanc
Droit privé 1	S07	1,5	0,5	2	Mme Tissandier/ Mme Dallemagne
Statistiques	S08	3	1	4	M. Ryder/M. Poisat
Anglais 1	S09	2	0,5	3	Mme Stricker/Mme Amandolese
Option Linguistique 1	SX1	1,5	0,5	2	
Option Thématique 1	SX2	1,5	0,5	2	
TOTAL		21,5	7	30	

2ème semestre - S4 (12 semaines)					
Enseignements	UE	Volume Horaire/Semaine	Coef.	ECTS	Responsables pédagogiques
Sciences Sociales 2	T01	1,5	0,5	2	Mme Delzescaux/Mme Tenret/M. Mias
Macroéconomie 2	T02	3	1	4	Mme Lenoble/ M. Venet
Microéconomie 2	T03	1,5	0,5	2	M. Bien
Grands enjeux contemporains	T04	1,5	0,5	3	M. Maclouf
Comptabilité analytique 2	T05	1,5	0,5	2	M. Dorveaux
Informatique	T06	3	1	4	Mme Galand/M. Sikora
Droit privé 2	T07	1,5	0,5	2	Mme Tissandier/ Mme Dallemagne
Mathématiques	T08	3	1	4	M. Pasquignon
Anglais 2	T09	2	0,5	3	Mme Stricker/Mme Amandolese
Option Linguistique 2	TX1	1,5	0,5	2	
Option Thématique 2	TX2	1,5	0,5	2	
TOTAL		21,5	7	30	